

- 2 MARS 2017

N° 2017/132

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **13/02/2017**

Date d'affichage : **17/02/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 23 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 23 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Régine RINAUDO à Eric MASSON / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Elisabeth CAILLAT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le chemin du Carry est concerné, au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 13 mai 2008, par un emplacement réservé n° 35 prévoyant l'élargissement et l'aménagement de la voie pour une largeur de 10 m.

Lors des travaux d'aménagement du chemin du Carry, le projet d'élargissement de l'emprise de la voie rendait nécessaire l'acquisition des propriétés privées contigües. Les travaux ont été réalisés en incluant ces emprises. Il convient aujourd'hui de les régulariser.

Monsieur BOYER, propriétaire de la parcelle AV 189, a déposé une déclaration préalable de division en 3 lots. Le lot C d'une surface de 26 m² correspond à l'emprise de l'ER nécessaire à son aménagement.

Il accepte de céder à l'euro symbolique non recouvrable, ce lot d'une superficie totale de 26 m², conformément au plan annexé à cette déclaration préalable.

N° 2017/010

**ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE AV 189p APPARTENANT A
MONSIEUR PATRICK BOYER SIS CHEMIN DU CARRY**

CM 23/02/2017

N° 2017/010

**ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE AV 189p APPARTENANT A
MONSIEUR PATRICK BOYER SIS CHEMIN DU CARRY**

La valeur vénale de ce bien peut être estimée à environ 3 000 euros.

S'agissant d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros, conformément à la Charte de l'évaluation domaniale applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, la demande d'avis domanial n'est pas obligatoire.

Au regard de ces éléments, en accord avec le propriétaire, il est donc proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique non recouvrable. La commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'acquisition d'un lot d'une superficie de 26 m² issu de la division de la parcelle AV 189 à l'euro symbolique non recouvrable. Les frais se rapportant à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- de désigner Monsieur le Maire ou Monsieur MASSON, Premier Adjoint, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 31 POUR - 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ) -

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉ

Affiché le **2 MARS 2017** N° **2017/132**
ID : 083-218300424-20170223-2017__010-DE

Parcelle cédée à la commune
AV n° 189p
S== 26 m²